Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220623-D22_035-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-035
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

***Classification contrôle de légalité* : 7.6.4**

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 27 Votants : 31

L'an 2022, le jeudi 23 juin à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président.
Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents :, André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Valérie MICHA FRACHON, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Michel CARLES, Valérie GENDRIN Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, Régis ROUSSEL, Alexandra THOMAS, Julie VERNAY.

Procurations : Valérie GENDRIN à Daniel ANGONIN
Albert GIRED-POTIN à Michel REVEYRAND
Brigitte GROIX à Valérie MICHA-FRACHON
Alexandra THOMAS à Laurence MUCCIARELLI

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2022 – 2023

Il est rappelé :

- *la délibération du 26/09/2019* instituant une Dotation de Solidarité Communautaire pour les années 2020 et 2021 et prévoyant une clause de revoyure au terme des 2 années,
- *la délibération du 17/12/2020* approuvant la mise en place du dispositif « Culture + » pour encourager une dynamique culturelle sur le territoire, et fixant l'aide financière communautaire à 150 000€ pour 2 années,
- *la délibération du 14/04/2022* adoptant le Pacte Financier et Fiscal qui confirme notamment le maintien de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les modalités suivantes :
    - adaptation des critères de répartition obligatoires, en application des modifications intervenues dans le cadre de la loi de finances 2020 ;
    - maintien du montant de DSC au niveau 2021, pour chaque commune ;
    - maintien du dispositif « Culture + »

C'est ainsi que cette nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire se décline en 3 enveloppes :

- L'ENVELOPPE DE DROIT COMMUN, calculée selon les critères obligatoires « revenus » et « potentiel fiscal », sans qu'il puisse être intégré le critère « population » ;
- Une ENVELOPPE DE GARANTIE, pour permettre à toutes les communes de ne pas toucher moins que la précédente DSC ;
- Une ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE, au titre du dispositif « Culture + », attribuée selon le règlement du dispositif après instruction des dossiers par la Commission Culture.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les dispositions du Code Général des impôts ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes des collines du Nord Dauphiné ;
- **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 1609 nonies C VI du Code général des impôts les EPCI à fiscalité professionnelle unique peuvent instituer, au bénéfice de leurs communes membres, « une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » ;
- **CONSIDERANT** qu'il est encore possible, pour la Communauté de Communes, de reverser aux communes une part significative de ses excédents, tout en ménageant ses marges de manœuvre afin qu'elle puisse assumer le développement de ses compétences ;
- **D'INSTITUER** une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres de COLL'in Communauté pour les années 2022 et 2023, avec une clause de revoyure ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220623-D22_035-DE

- **D'APPROUVER** la répartition de la DSC conformément au tableau qui suit, valable pour les années 2022 et 2023 :

Nom de la commune	Critère PF	Critère Revenu	TOTAL DSC	Enveloppe garantie	TOTAL DSC classique
BONNEFAMILLE	9 154	8 477	**17 631**	32 854	**50 485**
CHARANTONNAY	20 475	16 035	**36 510**	23 020	**59 530**
DIEMOZ	24 315	22 312	**46 627**	11 764	**58 391**
GRENAY	11 482	12 345	**23 827**	15 744	**39 571**
HEYRIEUX	29 562	37 732	**67 295**	-	**67 295**
OYTIER-SAINT-OBLAS	14 101	13 432	**27 533**	18 470	**46 003**
ROCHE	24 223	17 421	**41 644**	21 614	**63 258**
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	23 333	27 834	**51 167**	-	**51 167**
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	14 143	18 981	**33 124**	-	**33 124**
VALENCIN	24 212	20 431	**44 643**	13 145	**57 788**
	195 000	195 000	390 000	136 612	526 612

- **DE FIXER** la date butoir de versement au 1er juillet de l'année N pour la « DSC CLASSIQUE », et au 1er février N+1 pour l'enveloppe « CULTURE ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre les membres présents du Conseil Communautaire. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Affichée le 28/06/2022.

Pour extrait conforme,
Le Président,
René PORRETTA